

CONCOURS DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

CADRAGE DES EPREUVES ECRITES

CONSEILS PRATIQUES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

L'EPREUVE ECRITE DE RAPPORT

L'intitulé réglementaire de l'épreuve est le suivant : « la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement survenu dans un lieu public ».

Durée : 1 heure 30 mn - Coefficient 3

L'épreuve de rédaction d'un rapport à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

I - UN FORMALISME DETERMINANT

A - La présentation du rapport

Les règles de présentation du rapport sont strictes. Leur transgression est lourdement sanctionnée. L'application de ces règles peut toutefois connaître quelques variations en fonction du sujet.

Les candidats doivent renseigner les mentions obligatoirement requises uniquement en utilisant les informations fournies par le sujet : dates, noms de personnes, de lieux, numéros d'immatriculation, de téléphone, de matricule,...

Département de
Ville de

République Française
Le (date)

Gardien de police municipale X
N° de matricule

RAPPORT
à l'attention de Monsieur (ou Madame) le (la).... (destinataire)

Objet :
Pièces jointes :

Nous, gardien de police municipale X en fonction dans la commune de, dûment agréé et assermenté, agissant en uniforme conformément aux ordres reçus et aux dispositions des articles 21-2 etdu Code de procédure pénale, avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

.....
.....
.....

Identités des victimes :
(noms, prénoms, dates et lieux de naissance, professions, adresses)

-
-

Identités des contrevenants :

-
-

Identités des témoins :

-
-

Fait et clos à (lieu), le (date) à (heure)
Le gardien de police municipale X

Destinataires (ou : expéditions)

Mr Le Maire

Mr l'Officier de police judiciaire territorialement compétent

Mr le Procureur de la République (près du Tribunal de Grande Instance) territorialement compétent

Archives municipales

B - La rédaction du rapport

Le rapport doit être intégralement rédigé : pas de style télégraphique, pas de simple prise de note, pas de schéma ni de tableau.

L'exigence en matière d'orthographe et de syntaxe (construction des phrases) est la même que dans les réponses rédigées pour l'épreuve de français.

Les effets de style sont inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis. L'écriture sera d'autant plus efficace que le destinataire doit être rapidement et complètement informé.

Le rapport est nécessairement assez court compte tenu de la durée de l'épreuve (une heure 30 minutes) et de l'efficacité recherchée. Deux à trois pages de copie suffisent généralement pour traiter le sujet.

II - UN RAPPORT ETABLI A PARTIR D'UN DOSSIER

Le sujet est présenté sous la forme d'une commande qui met précisément le candidat en situation, notamment en lui donnant toutes les informations nécessaires pour rédiger le rapport.

A - A partir ...

Le candidat doit se mettre en situation :

- il faut bien entendu comprendre le scénario proposé,
- il doit aussi rendre plausibles les observations auxquelles le gardien de police municipale se livre,
- il veillera également à rendre vraisemblables les actes que ces observations lui dictent.

Le dossier comporte généralement des textes juridiques qui fondent la compétence du gardien de police municipale mais tous n'y figurent pas toujours : le candidat doit, pour se préparer efficacement à cette épreuve, connaître les principaux pouvoirs de gardien de police municipale et leurs limites. Ces connaissances lui seront également très utiles à l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

B - d'un dossier

Le dossier comprend de l'ordre de 5 pages environ. Il comporte généralement des documents d'ordre juridique et autres :

- extrait du code des communes,
- extraits du code général des collectivités territoriales,
- extraits du code de procédure pénale,
- extrait du code pénal,
- lettres de plaignants,
- .../...

Ces documents permettent au candidat de savoir ce que le droit autorise au gardien de police municipale à faire ; ils lui permettent aussi de qualifier les infractions commises.

Le dossier peut comprendre également des éléments de contexte non précisés en 1ère page du sujet.

Certaines informations peuvent être inutiles ou redondantes. Le candidat doit apprécier quelles informations sont à utiliser pour rendre compte de manière pertinente et plausible.

III - UN RAPPORT : POUR QUOI FAIRE ?

A - Informer complètement les destinataires

Les destinataires du rapport doivent être, à la seule lecture du rapport, parfaitement informés sur :

- « l'événement survenu dans un lieu public »,
- les actes du gardien de police municipale,
- la qualification juridique des faits, afin de pouvoir exercer leurs propres compétences en prenant, le cas échéant, des décisions. Le rapport doit donc être parfaitement fiable.

Chaque fois que le rapport est allusif, fait référence à des évènements et des actions sans les relater explicitement, les correcteurs le considèreront comme incompréhensible.

B - Informer méthodiquement

Le traitement de la plupart des sujets peut relever du plan suivant :

- un préambule, qui fait apparaître l'identité et la qualité du rédacteur du rapport,
- une introduction, qui précise quand, comment et par qui le rédacteur a été averti, où il se trouvait, de quel événement il s'agit,
- un développement, où le rédacteur détaille ses actions et rend compte des contraventions, délits ou crimes constatés, en précisant à l'aide des éléments du dossier les références réglementaires des infractions,
- une conclusion, qui rend compte de l'achèvement de la mission.

Le rapport est un document officiel qui a une valeur juridique, puisqu'il est transmis au procureur de la République qui peut lui-même le transmettre au juge d'instruction. Ce n'est pas un compte-rendu d'enquête de police judiciaire mais un compte-rendu de constatation de faits, qui exclut toute interprétation personnelle.

IV - UNE ÉPREUVE PROFESSIONNELLE SANS PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE

L'épreuve ne comporte pas de programme, la définition des missions encadre le champ des compétences attendues du candidat.

Si cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire, son intitulé est assez éclairant : «l'événement survenu dans un lieu public » donne l'occasion au gardien de police municipale d'utiliser les moyens dont il dispose et d'en rendre compte.

Les sujets le mettront donc en situation de veiller au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité publique.

Suivant l'événement survenu, il pourra :

- constater notamment les infractions à la loi pénale,
- recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions,
- être conduit à dresser procès-verbal pour infractions aux arrêtés municipaux et contraventions prévues au Code de la route,
- procéder à des épreuves de dépistage d'alcoolémie, notamment lorsqu'un conducteur est impliqué dans un accident de la circulation,
- recueillir ou relever l'identité des contrevenants,
- procéder à une palpation, menotter un contrevenant,
- .../...

Comme tout citoyen, le gardien de police municipale a également qualité, dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, pour appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

Rappels des missions du cadre d'emplois :

Ces missions sont définies par le décret n° 2006.1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale (extraits) :

« Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée. (...) »

L'ÉPREUVE ÉCRITE DE FRANÇAIS

L'intitulé réglementaire de l'épreuve est le suivant : « La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte ».

Durée : 1 heure - Coefficient : 2

Elle ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve permet d'évaluer la capacité du candidat à comprendre et à reformuler les idées d'un texte, mais aussi ses connaissances en vocabulaire.

I - UN TEXTE REMIS AUX CANDIDATS

Le texte n'est généralement pas un texte littéraire. Il est fréquemment en lien avec les réalités territoriales et, plus précisément, avec le champ de compétences du futur gardien de police municipale.

Rappel des missions du cadre d'emplois :

« Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée. (...) »

La sécurité, l'insécurité, la prévention, la justice, la délinquance, la violence... autant d'exemples de thèmes en relation avec ces missions.

La presse généraliste comme la presse territoriale constituent de bons viviers de textes pour cette épreuve.

II - DES REPONSES A DES QUESTIONS SUR CE TEXTE

A – Des questions sur la compréhension du texte

Ce libellé ouvre la possibilité à des questions de formes très diverses, mais en lien direct avec le texte sur le fond.

La réponse à certaines questions reposera exclusivement sur l'analyse et la reformulation d'informations contenues dans le texte.

D'autres questions inviteront le candidat à mobiliser, sur le thème de texte, quelques connaissances ou informations, liées par exemple à l'actualité, qui ne figurent pas dans le texte.

Il est fréquent qu'au moins une question nécessite du candidat une réflexion personnelle dont il doit rendre compte de manière rigoureuse.

Quelques exemples de questions possibles :

- le titre du texte vous semble-t-il bien choisi ? Pourquoi ?
- que veut dire l'auteur quand il dit que..... ?
- l'auteur donne un exemple à l'appui de telle idée : donnez deux autres exemples
- quelles réflexions vous inspire cette affirmation de l'auteur ?
- quels exemples tirés de l'actualité récente remettent en question telle idée de l'auteur ?

Le candidat est libre de répondre aux questions dans l'ordre qu'il souhaite.

Les réponses, plus ou moins développées en fonction de la nature de la question, devront toujours être rédigées : pas de style télégraphique, pas de simple prise de note.

Les règles d'orthographe et de syntaxe (construction de phrases) doivent être impérativement respectées.

B - L'explication d'une ou plusieurs expressions du texte

La compréhension du texte repose évidemment sur celle des mots et des expressions de ce texte. Cette précision dans le libellé de l'épreuve autorise des questions portant spécifiquement sur l'explication de mots ou d'expressions de texte.

D'une manière générale, un lien est recherché entre les mots et les expressions dont le sens est demandé et les connaissances nécessaires à l'exercice des missions d'un fonctionnaire territorial de catégorie C.

On peut notamment mesurer les connaissances en vocabulaire en demandant des homonymes, des synonymes, des antonymes, des mots de même famille, des définitions...

Les questions pourront prendre par exemple la forme suivante :

- que signifient tel mot, telle expression du texte ?
- par tel mot, on entend généralement : dans le texte, ce mot est-il employé avec la même signification ?
- employez le mot ...au sens figuré dans une phrase
- parmi les mots suivants (...), quels sont les mots que l'on peut associer au mot ?